



Ordonnance de télécom CRTC 2007-500

Ottawa, le 21 décembre 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Téléphone Guèvremont inc./Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation des services spécialisés	8340-G1-200507494	le 10 décembre 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

